

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels/PA/PM/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat-La Canéda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.2 ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande formulée par l'association de commerçants « Avenir Sarlat » en vue de la mise en place de navettes de bus durant la saison estivale 2024 ;

Considérant, que pour permettre cette opération, il y a lieu d'autoriser l'utilisation du domaine public ;

ARRETE

Article 1er : Du lundi 15 juillet au samedi 24 août 2024, l'association Avenir Sarlat est autorisée à utiliser le parking du Lycée Pré de Cordy pour organiser les départs et retours des navettes de bus assurant le transport des estivants selon le circuit suivant :

A l'aller, les usagers prendront le bus sur le parking du Lycée Pré de Cordy, l'itinéraire suivant sera ensuite emprunté : Rue Joséphine Baker – Avenue de la Dordogne – Déviation de Sarlat – Avenue du Colonel Kauffmann – Rond-point de la Poulgue – Avenue du Général de Gaulle – Arrivée Boulevard Voltaire (en dessous de l'école Ferdinand Buisson).

Au retour, les usagers prendront le bus Boulevard Voltaire (en dessous de l'école Ferdinand Buisson), l'itinéraire suivant sera ensuite emprunté : Rue Emile Faure – Rue de Cahors – Rue Gabriel Tarde – Rond-point du Pontet – Avenue de la Dordogne – Rue Joséphine Baker – Arrivée Lycée Pré de Cordy.

Article 2 : Le transport sera assuré par la société Périgord Voyages qui effectuera 17 allers-retours quotidiens, à raison d'une rotation toutes les 30 minutes, entre 9 heures 30 et 19 heures, du lundi au samedi (sauf le jeudi 15 août).

Article 3 : Toutes les mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours en vue d'assurer l'accueil et la prise en charge des passagers seront prises par les organisateurs, sous leur entière responsabilité.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, les organisateurs prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettront en place la signalisation adéquate.

Toutes autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours devront être également prises par les organisateurs, sous leur entière responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 25 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
PLACE DU 14 JUILLET

Réf. : Service Vie Associative et Événementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la Commune de SARLAT LA CANEDA,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal en date du 15 juin 2022 instituant une zone piétonne dans le secteur sauvegardé de la ville ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande présentée par l'association de commerçants Avenir Sarlat en vue d'organiser un marché des Artisans Créateurs pendant la saison estivale ;

Considérant, que pour permettre ces animations il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ainsi que réglementer le stationnement et la circulation ;

A R R E T E :

Article 1 : Les lundis 15, 22, 29 juillet, et les lundis 5, 12, 19 août 2024, de 17 heures à 23 heures, l'association Avenir Sarlat est autorisée à organiser une animation commerciale sur le domaine public : Place du 14 juillet.

Article 2 : La place du 14 juillet sera piétonne à partir de 15 heures et le même dispositif que le samedi, jour de marché hebdomadaire, s'appliquera dans la rue adjacente, en matière de circulation et de stationnement.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière.

Article 3 : Les commerces de la Place du 14 juillet pourront rester ouverts jusqu'à 23 heures et des commerçants non sédentaires seront autorisés à s'installer sur le domaine public dans la place précitée sans gêner l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettra en place la signalisation adéquate.

Toutes les autres mesures règlementaires de signalisation, de sécurité et de secours seront prises par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des services techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 24 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, l'occupation du domaine public et la prévention des risques

